



PROTECTION CIVILE
AIDER · SECOURIR · FORMER

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours :

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » :

Vu l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux Premiers Secours ;

Vu la décision d'agrément PSC1-1707/811 délivrée le 05 juillet 2017 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal de formation n° 623243

, établi en date du

18-05-2019

Le Président de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC),

déclarant que **Mademoiselle Eva GRISEZ**, né(e) le 26-12-2000 à Vesoul (70) remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé

délivre à **Eva GRISEZ** le présent certificat de compétences.

Fait à **VAIVRE ET MONTOLLE**, le 26-05-2019

Le Président de la FNPC

Francois RICHEZ

PSC1 - FNPC - N° 2019/

63282

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat